PROCES VERBAL
Conseil communautaire

Séance du Mercredi 8 février 2017 à 18 h 30
Salle du Scaouët – Baud

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES- AFFAIRES GENERALES : 3

A. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....3

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2017 *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT* 3

C. DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT* 4

D. DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT* 4

E. DELEGATIONS DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....5

F. CREATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....7

G. DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....9

H. REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....15

I. CIAS : COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *RAPPORTEUR : M. BENOIT QUERO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ENFANCE-JEUNESSE-SOCIAL*....23

J. OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME EN REGIE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE *RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON, VICE-PRESIDENT DELEGUE AU TOURISME* 24

K. CREATION DES COMITES DE PILOTAGE *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....27

L. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*....28

M. PROPOSITION DE PLANNING DES REUNIONS 2017 ET ORGANISATION *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT* 28

N. LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT 29

II. CULTURE....29

A. DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE VIVANTS ET DESIGNATION DU DETENTEUR DES DITES LICENCES *RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC, VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE*....30

B. DELEGATION DE SIGNATURE - CONVENTION AVEC LA DSDEN *RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC, VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE*....30

C. CONTRATS DE CESSION *RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC, VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE*....31

D. SUBVENTION *RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC, VICE-PRESIDENTE DELEGUEE A LA CULTURE*....31

III. URBANISME....31

A. PLUI *RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'AMENAGEMENT ET A LA MOBILITE*....31

B. ADS : AVENANTS AUX CONVENTIONS DES COMMUNES *RAPPORTEUR : M. NOEL LE LOIR, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'AMENAGEMENT ET A LA MOBILITE* 32

IV. ENFANCE 33

A. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A BIGNAN *RAPPORTEUR : M. BENOIT QUERO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ENFANCE-JEUNESSE-SOCIAL* 33

V. FINANCES 34

A. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE *RAPPORTEUR : M. JEAN PAUL BERTHO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 34

B. REGIES *RAPPORTEUR : M. JEAN PAUL BERTHO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 35

C. DEMANDES DE SUBVENTION ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT *RAPPORTEUR : M. JEAN PAUL BERTHO VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 37

D. TITRES DE RECETTES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) *RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 38

E. DEMANDES DE FINANCEMENTS AUPRES DE CMC *RAPPORTEUR : M .JEAN PAUL BERTHO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 38

VI. RESSOURCES HUMAINES 39

A. ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES *RAPPORTEUR : M. JEAN PAUL BERTHO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 39

B. COMPOSITION DES JURYS DE RECRUTEMENT *RAPPORTEUR : M. JEAN PAUL BERTHO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ADMINISTRATION GENERALE* 40

VII. MARCHES PUBLICS 41

A. AUTORISATION A RELANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU LOT N°5 POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS RELAIS *RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER, VICE-PRESIDENT DELEGUE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE* 41

B. AUTORISATION A LANCER LA PROCEDURE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES MULTI-ACCUEILS *RAPPORTEUR : M. BENOIT QUERO, VICE-PRESIDENT DELEGUE A L'ENFANCE-JEUNESSE-SOCIAL* 41

VIII. SERVICES TECHNIQUES 42

A. MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE *RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN* 42

B. GENDARMERIE DE BAUD : DEVIS ENEDIS POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES *RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT* 43

C. SIG : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE PAYS DE PONTIVY *RAPPORTEUR : M. PIERRE GUEGAN* 43

IX. QUESTIONS DIVERSES 44

ANNEXES : 45

ÉTAIENT PRESENTS les conseillers communautaires suivants ( ) :

M. Claude ANNIC, Mme Nolwenn BAUCHE GAVAUD, M. Jean-Paul BERTHO, M. Pierre BOUEDO, M. Charles BOULOUARD, M. Christophe BRET, Mme Patricia CONAN, M. Philippe CORBEL, M. Gérard CORRIGNAN, Mme Stéphanie DEUDON, M. Jean-Luc EVEN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. André GUILLEMET, Mme Pascale GUYADER, M. Stéphane HAMON, Mme Yolande KERVARREC, M. Raymond LE BRAZIDEC, M. Yvon LE CLAINCHE, M. Henri LE CORF, M. Bernard LE LABOURIER, M. Noël LE LOIR, Mme Martine LE LOIRE, Mme Annie LE MAY, M. Noël LE MOIGNO, M. Jacques LE MOUEL, M. Pierre LE NEVANEN, Mme Nicole LE PEIH, M. Gérard LE ROY, M. Philippe LE VANNIER, Mme Nathalie LOHO, M. Yannick LUCAS, M. Louis MORIO, Mme Nadine NICOLAS – DUFOUIL, Mme Isabelle PABOEUF, Mme Carine PESSIOT, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Benoît QUÉRO, M. Léon QUILLERÉ, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, Mme Anne SOREL, M. Grégoire SUPER, Mme Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

POUVOIRS : M. André BOURGES à M. Pierre GUEGAN, M. Hervé LAUDIC à M. Grégoire SUPER, Mme Jessica LE GOUEVEC à M. Charles BOULOUARD, M. Pascal ROSELIER à Mme Marie-Christine TALMONT.

I. Instances- affaires générales :

M. le Président procède à l'appel nominal des conseillers. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

A. Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de NE PAS PROCEDER au scrutin secret***
- ***de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, un (e) secrétaire de séance :***
  M. Claude ANNIC

B. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017 *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président SOUMET A L'APPROBATION des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2017 transmis à tous les délégués.

M. le Président informe qu'il y avait une erreur dans la désignation des membres de la CLETC pour les communes de Guénin et Melrand, et propose de modifier la composition.

Jacques LE MOUEL précise qu'en fonction des documents il est dénommé Jacky ou Jacques. Il demande que soit retenu le prénom de Jacques.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal modifié du conseil du 11 janvier 2017.

ANNEXE 1 : PV DU CONSEIL DU 11/01/2017

C. Démission d'un Conseiller communautaire *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission, par courrier en date du 16 janvier, de M. Jean Felix LE MASLE de son mandat de Délégué communautaire de la commune de Moréac.

Moréac étant une commune de plus de 1000 habitants, conformément à l'article L 5211-6-2-2° du CGCT, en cas de vacance de poste pour quelque raison que ce soit, lorsque à l'occasion de la fusion , il a été nécessaire de pourvoir un poste supplémentaire par rapport à ceux ouverts lors des élections municipales de 2014, ou lorsque le nombre de siège à pourvoir est inférieur à celui fixé lors des élections 2014, il est nécessaire d'organiser une nouvelle élection d'un conseiller communautaire qui sera élu par le Conseil municipal parmi ses membres (c'est à dire le b de l'article L 5211-6-2-2° du CGCT).

Le Président informe que le Conseil municipal de Moréac réuni en séance le 3 février 2017 a élu M. Philippe LE VANNIER en tant que délégué communautaire de Moréac pour remplacer M. Jean Félix LE MASLE au sein du Conseil communautaire de CMC.

Il lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté.

D. Délégations du Conseil au Président et au Bureau *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président rappelle qu'au Conseil communautaire du 11 janvier il avait été présenté le cadre légal des délégations (de pouvoir, de fonction, et de signature).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***de fixer les délégations de pouvoir du Conseil au Bureau comme suit :*** *de déléguer au Bureau une partie de ses attributions à l'exclusion de celles-ci :*
  - *1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
  - *2° De l'approbation du compte administratif ;*

- *3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public;*
- *6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*
- *8° Le vote des tarifs,*
- *9° Gestion du patrimoine immobilier : achat, vente, location,*
- *10° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT supérieur à 209 000 € HT, seuil de transmission au contrôle de légalité,*
- *11° L'adhésion et le renouvellement des adhésions aux associations et organismes extérieurs,*
- *12° La création et les suppressions de poste au tableau des effectifs des emplois permanents,*
- *13° De la détermination du règlement intérieur, du règlement de formation, et du plan de formation,*
- *14° Les modifications significatives et adaptées à l'organisation des services à la population (horaires et conditions d'accueil).*

o ***De fixer les délégations de pouvoir du conseil au Président suivantes :***

- *La réalisation des emprunts prévus au budget,*
- *D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle,*
- *pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT.*

E. Délégations du Président aux Vice-Présidents *Rapporteur : M. le Président*

Pour information, les délégations du Président aux Vice-Présidents sont les suivantes :

Délégations	Vice-Président
1 Gestion des déchets : collecte et traitement des déchets, REOM, déchèteries, Recyclerie	**Guénaël ROBIN**
2 Eau, énergie et environnement : Assainissement, gestion de l'eau, zones humides, bassin versant, GEMAPI, plan climat énergie, Liger, Chantiers Nature et Patrimoine	**Benoît ROLLAND**
3 Services Techniques : voirie, espaces verts, bâtiments, SIG	**Pierre GUEGAN**
4 Enfance Jeunesse : RAM, multi-accueil, ALSH, LAEP... **Social :** CIAS, portage de repas, relai gérontologique	**Benoît QUERO**
5 Culture : musique, danse, animation culturelle, Maillette ...	**Yolande KERVARREC**
6 Sport : Centres aquatiques, intervention dans les écoles ...	**Pascal ROSELIER**
7 Communication : site internet, supports divers, multimédia ...	**Gérard LE ROY**
8 Tourisme : politique touristique, gestion des offices...	**Stéphane HAMON**
9 Aménagement et mobilité : Logement, cadre de vie, urbanisme, Transport Scolaire...	**Noël LE LOIR**
10 Administration générale : RH, système d'information, moyens généraux, finances, fiscalité, solidarité	**Jean Paul BERTHO**
11 Développement économique : gestion des ZA, politique de soutien aux entreprises, politique de promotion, gestion des relations avec les associations de chefs d'entreprises, Agriculture, EREF ...	**Grégoire SUPER**

Marie Christine TALMONT indique que Pascal ROSELIER est absent ce soir car il est en vacances.

Elle informe qu'après le départ en bureau de Pascal ROSELIER, les élus moréacois souhaitent apporter des précisions.

Ils considèrent que la fusion s'est faite rapidement, et ont conscience que quel que soit son souhait la commune de Moréac est là au sein de CMC. Ils regrettent que la commune se soit mariée sans avoir le contrat de mariage.
Marie Christine TALMONT indique que ce qui rassemble l'ensemble des communes c'est le territoire, via le projet de territoire.
Compte tenu du positionnement de la commune de Moréac et du potentiel de développement sur le territoire, ils leur semblaient important que la compétence économique soit attribuée à l'élu situé sur ce territoire
Ils ajoutent qu'ils ne remettent pas en cause les compétences du Vice-Président en charge du développement économique.
Les élus moréacois souhaitent qu'il y ait au sein de CMC une répartition équitable des responsabilités, et qu'il n'y ait pas un seul territoire qui ait un rôle majeur.

Elle tient à remercier le Président, le premier Vice-Président et les élus d'avoir participer à une rencontre pour échanger.

Elle ajoute que le conseil municipal et la population de Moréac ont été outrés de voir la compétence sport attribuée à Pascal ROSELIER, compétence qu'ils considèrent comme n'ayant pas un enjeu important. Cela a été pris comme un signe de défiance.

Gérard CORRIGNAN indique que tous les Vice-Président n'ont pas eu les thématiques qu'ils souhaitaient, et il considère qu'il n'y a pas de sous thématique.

Il indique qu'au niveau économique le SCOt prévoit en effet un potentiel de développement sur la commune de Moréac, mais en tant que Président il a souhaité déterminer les attributions.
Il n'a pas souhaité procéder à un vote, il en prend la totale responsabilité. Il a voulu volontairement que le Vice Président en charge de l'économie ne soit pas celui du territoire de développement pour avoir un regard extérieur.

Gérard CORRIGNAN indique que les attributions étant bien avancées, il a du faire un choix, et tenir compte aussi de la disponibilité de Pascal ROSELIER.

Il précise que la commission développement économique a beaucoup de travail, et il rappelle que le Président de cette commission va devoir faire de la promotion du territoire pour accueillir des Start up dans l'incubateur d'entreprise.

Il indique que la compétence sport englobe principalement les deux piscines, avec notamment un nouveau projet de centre aquatique à Baud..

Gérard CORRIGNAN remercie également les élus de Moréac de l'échange qui a pu se faire en toute cordialité.

F. Création des Commissions obligatoires *Rapporteur : M. le Président*

1 – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Président indique à l'assemblée qu'il est également obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, en vertu des articles 1650 A du CGI et 346 et 346 A de l'annexe III du CGI, de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Celle-ci est composée de 11 membres : le Président de la Communauté et 10 commissaires titulaires (+ 10 commissaires suppléants).

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

M. le Président souligne qu'après délibération des communes, il conviendra de délibérer en Conseil communautaire afin de proposer la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires proposés	**Commissaires suppléants proposés**
(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) 18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors	(nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse) 18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaires et 2 en dehors

Après proposition du Bureau communautaire, en date du 26 janvier 2017, comme suit :

- **chaque commune désigne un commissaire titulaire et un commissaire suppléant,**
- **sauf pour la commune de Baud qui en désigne deux titulaires et deux suppléants, dont un de chaque non domicilié sur le territoire communautaire,**
- **la commune de Moustoir Ac désigne également un commissaire titulaire et un suppléant non domiciliés sur le territoire communautaire.**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants***

G. Désignation des membres aux commissions thématiques *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président rappelle que chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires. Elles sont présidées de droit par le Président de la Communauté.

Siègent au sein des commissions les Conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux des communes membres de la Communauté si le Conseil communautaire le décide lors de la création des commissions (article L. 5 211-40-1 du CGCT).

Le Conseil communautaire réuni en séance le 11 janvier a décidé :

- de créer 11 commissions thématiques,

-de fixer le nombre de membres par commission à 12,

-d'ouvrir ces commissions aux conseillers municipaux.

Après proposition du Bureau communautaire, en date du 26 janvier 2017, il est convenu de désigner par territoire historique 4 membres par commission, conseillers communaux ou communautaires,

Jean Paul BERTHO indique que dans la désignation des membres qu'ils ont effectués, ils n'ont pas pris en compte le Vice-Président, ce qui revient à avoir dans certaines commissions 5 membres du territoire historique de Baud.

Marie Christine TALMONT indique que sur le territoire historique de Saint Jean, ils ont désignés 4 membres, y compris le Vice-Président.

Gérard CORRIGNAN précise que pour le territoire historique de Locminé, ils ont désigné maximum 4 membres, y compris le Vice-Président.

Le Président propose donc de procéder au vote pour savoir si dans les 12 membres par commission le Vice-Président est inclus.

Le conseil communautaire décide après avoir procédé au vote :

Résultat du vote : ***Contre : 13***

Pour : 35

Abstention : 0

D'inclure dans les 12 membres par commission le Vice-Président en charge de la thématique.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de procéder à l'élection des membres de ces commissions :***

Commission	Membres	Commune
1 Gestion des déchets : collecte et traitement des déchets, REOM, déchèteries, Recyclerie	1 : Guénaël ROBIN	Saint-Jean Brévelay
	2 :Jean-Luc GRANDIN	Billio
	3 : Philippe LE VANNIER	Moréac
	4 : Christophe BRET	Bignan
	5 : Jacques LE MOUEL	Evellys
	6 : Stéphanie DEUDON	Locminé
	7 : Yvon LE CLAINCHE	Baud
	8 : Noël LE MOIGNO	Guénin
	9 : Karine PESSIOT	Pluméliau
	10 : Yolande KERVARREC	Saint Barthélémy
	11 : Pierre GUEGAN	Plumelin
	12 : André GUILLEMET	Evellys

Le conseil communautaire décide que l'ancien territoire de Locminé propose deux membres pour compléter la commission déchets.

Commission	Membres	Commune
2 Eau, énergie et environnement : Assainissement, gestion de l'eau, zones humides, bassin versant, GEMAPI, plan climat énergie, Liger,	1 : Pierre BOUEDO	Buléon
	2 : Pierre BOURJOT	Bignan
	3 : Gérard STAEL	Moréac
	4 : Christianne JOUBIOUX	Guéhenno
	5 : André BOURGES	Plumelin

Chantiers Nature et Patrimoine	6 : Loïc LE NY	Locminé
	7 : Anne Marie LA SAUCE	Evellys
	8 : Benoît ROLLAND	Moustoir-Ac
	9 : Yvon LE CLAINCHE	Baud
	10 : Benoît QUERO	Pluméliau
	11 : Charles BOULOUARD	Melrand
	12 : Roger CAUDAL	Guénin

Commission	Membres	Commune
3 Services Techniques : voirie, espaces verts, bâtiments, SIG	1 : Gérard GUILLO	Plumelec
	2 : Patrick LE POUL	Saint-Allouestre
	3 : Maurice POUILLAUDE	Moréac
	4 : Hervé LE GAL	Buléon
	5 : Philippe CORBEL	Evellys
	6 : Bernard LE LABOURIER	Moustoir-Ac
	7 : Raymond LAUDRIN	Locminé
	8 : Pierre GUEGAN	Plumelin
	9 : Philippe ROBINO	Baud
	10 : Noël LE MOIGNO	Guénin
	11 : Pierre LE NEVANEN	Saint Barthélémy
	12 : Jean Luc EVEN	Pluméliau

Commission	Membres	Commune
4 Enfance Jeunesse : RAM, multi-accueil, ALSH, LAEP… **Social :** CIAS, portage de repas, relai gérontologique	1 : Marie Pierre PICAUT	Moréac
	2 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD	Guéhenno
	3 : Annick GUILLEMET	Bignan
	4 : Brigitte PAYEN	Saint-Jean Brévelay
	5 : Marie Chantale CORRIGNAN	Evellys
	6 : Anne SOREL	La Chapelle Neuve
	7 : Patricia CONAN	Plumelin
	8 : Daniel ADRIAN	Plumelin
	9 : Benoît QUERO	Pluméliau
	10 : Martine LE LOIRE	Baud

	11 : Jessica LE GOUEVEC	Melrand
	12 : Pierre LE NEVANEN	Saint Barthélémy

Le conseil communautaire décide que l'ancien territoire de Locminé propose un membre pour compléter la commission enfance jeunesse.

Commission	Membres	Commune
5 Culture : musique, danse, animation culturelle, Maillette ...	1 : Isabelle BREHELIN	Billio
	2 : François DANIEL	Guéhenno
	3 : Daniel LE MARCHAND	Plumelec
	4 : Philippe LE GRAND	Moréac
	5 : Yannick LE HIR	Evellys
	6 : Martine LE GAL	Plumelin
	7 : Nadine NICOLAS	Locminé
	8 : Sophie DAGBA	Moustoir-Ac
	9 : Yolande KERVARREC	Saint Barthélémy
	10 : Isabelle BOHELAY	Baud
	11 : Rachelle ROBIC	Guénin
	12 : Jean Marc LE SAUX	Melrand

Le conseil communautaire décide que l'ancien territoire de Locminé propose un membre pour compléter la commission culture.

Commission	Membres	Commune
6 Sport : Centres aquatiques, intervention dans les écoles ...	1 : Pascal ROSELIER	Moréac
	2 : Valérie CHAMAILLARD	Buléon
	3 : Christophe GOULARD	Billio
	4 : Pierre Yves JUHEL	Plumelec
	5 : Jeanne LE NEDIC	Evellys
	6 : Serge LE NET	Plumelin
	7 : Hervé LAUDIC	Locminé
	8 : Ludovic GUILLEMETTE	La Chapelle Neuve
	9 : Eugène LE PEIH	Baud
	10 : Charles BOULOUARD	Melrand
	11 : Nicolas JEGO	Pluméliau
	12 : Yolande KERVARREC	Saint Barthélémy

Commission	Membres	Commune
7 Communication : site internet, supports divers, multimédia ...	1 : Gérard LE ROY	Saint-Allouestre
	2 : Nathalie LOHO	Plumelec
	3 : Isabelle PABOEUF	Saint-Jean Brévelay
	4 : Christiane LE NEZET	Bignan
	5 : Michel JAFFRE	Evellys
	6 : André BOURGES	Plumelin
	7 : Cathy LORGEOUX	Locminé
	8 : Mikaël SAUTRON	Moustoir-Ac
	9 : Pascal GUYADER	Baud
	10 : Christelle LANOE	Guénin
	11 : Claudia LEVEAU	Melrand
	12 : Yvon BOUTIER	Saint Barthélémy

Commission	Membres	Commune
8 Tourisme : politique touristique, gestion des offices...	1 : Stéphane HAMON	Plumelec
	2 : Louis MORIO	Bignan
	3 : Annie LE MAY	Plumelec
	4 : Anne COUGHLIN	Guéhenno
	5 : Adeline CADOUDAL	Evellys
	6 : Philippe PIERRE	Moustoir Ac
	7 : Jacky BARDET	Locminé
	8 : Béatrice WILLIS	La Chapelle Neuve
	9 : Yannick LUCAS	Baud
	10 : Léon QUILLERE	Bieuzy
	11 : Thierry LE PODER	Melrand
	12 : Laurette CLEQUIN	Pluméliau

Commission	Membres	Commune
9 Aménagement et mobilité : Logement, cadre de vie, urbanisme, Transport Scolaire...	1 : Stéphane HAMON	Plumelec
	2 : Jean-Claude DIABAT	Guéhenno
	3 : Philippe LE GOFF	Bignan
	4 : Dominique VIEL	Saint-Jean Brévelay
	5 : Emma JEHANNO	Evellys

	6 : Estelle LE REZOLLIER	Moustoir-Ac
	7 : Raymond LAUDRIN	Locminé
	8 : Jessica LE GOUEVEC	Melrand
	9 : Noël LE LOIR	Guénin
	10 : Gérard CARETTE	Bieuzy
	11 : Jean Charles THEAUT	Pluméliau
	12 : Martine LE LOIRE	Baud

Monsieur Le Président propose que pour la commission aménagement et mobilité il y ait un président (Noël LE LOIR) et un Vice-président (Stéphane HAMON) de commission.

Le conseil communautaire décide que l'ancien territoire de Locminé propose un membre pour compléter la commission aménagement et mobilité.

Commission	Membres	Commune
10 Administration générale : RH, système d'information, moyens généraux, finances, fiscalité, solidarité	1 : Marie-Christine TALMONT	Moréac
	2 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD	Guéhenno
	3 : Guénaël ROBIN	Saint-Jean Brévelay
	4 : Gérard LE ROY	Saint-Allouestre
	5 : Benoît ROLLAND	Moustoir Ac
	6 : André GUILLEMET	Evellys
	7 : Grégoire SUPER	Locminé
	8 : Philippe CORBEL	Evellys
	9 : Jean Paul BERTHO	Baud
	10 : Noël LE MOIGNO	Guénin
	11 : Charles BOULOUARD	Melrand
	12 : Claude ANNIC	Pluméliau

Commission	Membres	Commune
11 Développement économique : gestion des ZA, politique de soutien aux entreprises, politique de promotion, gestion des relations avec les associations de chefs d'entreprises, Agriculture, EREF ...	1 : Pascal ROSELIER	Moréac
	2 : Henri LE CORF	Bignan
	3 : Raymond LE BRAZIDEC	Saint-Jean Brévelay
	4 : Jean-Luc GRANDIN	Billio
	5 : Grégoire SUPER	Locminé
	6 : Pierre GUEGAN	Plumelin
	7 : Stéphanie DEUDON ou Cathy LORGEOUX	Locminé

	8 : Gérard LE TEXIER	Moustoir-Ac
	9 : Nicole LE PEIH	Baud
	10 : Noël LE LOIR	Guénin
	11 : Charles BOULOUARD	Melrand
	12 : Benoît QUERO	Pluméliau

Monsieur le Président propose que pour la commission développement économique il y ait un Président (Grégoire SUPER), et deux Vice-président (Pascal ROSELIER et Benoît QUERO).

Le conseil communautaire décide que l'ancien territoire de Locminé propose deux membres pour compléter la commission développement économique.

H. Représentation de la Communauté au sein des organismes extérieurs *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président rappelle qu'en cas de fusion, il convient de renouveler la représentation de la Communauté au sein des organismes extérieurs.

La notion d'organisme extérieur fait référence aux structures dans lesquelles une communauté de communes contribue à l'exercice de certaines compétences avec d'autres entités. Il s'agit le plus souvent de syndicats mixtes, de groupement d'intérêt touristique, de conseils d'administration d'établissements scolaires, d'associations ou encore de comités de pilotage.

Des règles propres à chaque organisme extérieur encadrent la représentation de Communautés de communes au sein même de ces structures, mais les règles générales suivantes s'appliquent en fonction des organismes :

- Pour les Syndicats mixtes fermés, le choix des Conseils communautaires peut porter sur l'un des Conseillers communautaires ou sur tout Conseiller municipal d'une commune membre. (article L. 5711-1 du CGCT)
- Pour les Syndicats mixtes ouverts les Conseillers municipaux peuvent représenter les Communautés en leur sein sous réserve de leurs statuts (à défaut de précision à l'article L. 5721-2 du CGCT).
- Pour les Syndicats mixtes fermés et ouverts, à compter du renouvellement général de 2020, le choix du Conseil communautaire ne pourra porter que sur l'un de ses membres.
- Pour les autres types d'organismes extérieurs, la loi ne prévoit pas de régime spécifique, aussi la Communauté ne peut y être représentée que par des membres du Conseil communautaire.

M. Le Président présente le tableau des organismes extérieurs avec le nombre de sièges à pourvoir pour CMC :

Liste des organismes extérieurs

Organisme	Baud Communauté	Locminé Communauté	Saint-Jean Communauté	CMC	Nbre de sièges à pourvoir
MORBIHAN ÉNERGIES Commission Energie			1 T - 1 S	1 T - 1 S	1 T – 1 S (non membres du comité de M.E.)
PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT			1 T	1 T	1 : Le Président
COMITÉ SYNDICAL DU PAYS DE PONTIVY	4 T - 4 S	4 T - 4 S	4 T - 4 S	12 T - 12 S	12 T – 12 S
COMITÉ UNIQUE DE PROGRAMMATION - CONTRACTUALISATION	1 T 1 T - 1 S	1 T 1 T – 1 S	1 T 1 T - 1 S	3 T 3 T - 3 S	4 T-4 S
BUREAU DU PAYS DE PONTIVY	2 T	2 T	2 T	6 T	5 T
PAYS DE PONTIVY – SCOT	2 T - 2 S	2 T - 2 S	2 T	6 T - 4 S	5 T – 5 S
PAYS DE PONTIVY –MIL TAMM	2 T - 2 S	2 T- 2 S	2 T - 2 S	6 T - 6 S	4 T + 4 S
PAYS DE PONTIVY – COMMUNICATION	1 T - 1 S	1 T - 1 S	1 T - 1 S	3 T - 3 S	2 T – 2 S
PAYS DE PONTIVY – ÉNERGIE	2 T - 2 S	2 T - 2 S	2 T - 2 S	6 T - 6 S	4 T – 4 S
GÉMAPI	1 T	1 T	/	2 T	1 élu – 1 technicien
SITTOM-MI	5 T - 5 S	5 T - 5 S	5 T - 5 S	15 T - 15 S	15 T – 15 S
LIGER	/	2 T	/	2 T	2 T
SYNDICAT DE LA VALLÉE DU BLAVET	7 T - 3 S	5 T - 2 S	1T / 1S (Moréac)	12 T - 5 S	10 T-5 S
SAGE BLAVET	1 T	1 T	/	2 T	2 T
PAYS TOURISTIQUE DE L'OUST A BROCÉLIANDE	/	1 T	1 T	2 T	2 T
DESTINATION BROCÉLIANDE	/	2 T	2 T	4 T	2 T

MÉGALIS	1 T - 1 S	1 T - 1 S	2 T - 1 S	4 T - 3 S	1 T-1 S
ARGOAT BOIS ÉNERGIE	1 T	1 T		2 T	2 T
CNAS	1 T	1 T	1 T	3 T	1T
SDTAN			2 T	2 T	Pt + 1 tech
MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	6 T	1 T - 1 S	1 T	8 T - 1 S	3 T-3 S
ASSOCIATION DES MAIRES	1 T	1 T	1 T	3 T	3T
ADCF	1 T	1 T	/	2 T	1 T
PAYS DE PONTIVY INITIATIVE	1 T	1 T	1 T	3 T	1 T 1 S
CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS DE BAUD	1 T	/	/	1 T	1T
LOCMINÉ GÉNÉRATION ENTREPRISES	/	2 T	/	2 T	2T
TRISKELL	1 T			1 T	1T
L'ART DANS LES CHAPELLES	1 T - 1 S			1 T - 1 S	1T – 1S
LES CANAUX BRETONS	1 T	/	/	1 T	1T
PONDI CLIC	1 T		1 T	1 T	3 T – 3 S
CENTRE ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN		1 T	1 T	2 T	1 T

Après avis du Bureau communautaire, en date du 26 janvier 2017,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de désigner les Conseillers communautaires ou municipaux suivants représentant la Communauté au sein des organismes extérieurs :***

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE MORBIHAN ÉNERGIES	1 : Pierre BOUEDO	1 : Gérard LE ROY

Organisme	Titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL (plan départemental de l'habitat)	1 : Noël LE LOIR ou Stéphane HAMON

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité Syndical)	1 :Jean Paul BERTHO	1 : Noël ROGER
	2 : Noël LE LOIR	2 : Philippe FONSART
	3 : Charles BOULOUARD	3 : Carine PESSIOT
	4 : Benoît QUERO	4 : Yolande KERVARREC
	5 : Gérard CORRIGNAN	5 : Emma JEHANNO
	6 : Benoît ROLLAND	6 : Hervé LAUDIC
	7 : Anne SOREL	7 : André GUILLEMET
	8 : Raymond LE BRAZIDEC	8 : Jacques LE MOUEL
	9 : Henri LE CORF	9 : Guénaël ROBIN
	10 : Pierre BOUEDO	10 : Gérard LE ROY
	11 :Pascal ROSELIER	11 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD
	12 :Yanncik LE HIR	12 : Stéphane HAMON

Organisme	Titulaire
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Bureau)	1 : Jean Paul BERTHO
	2 : Noël LE LOIR
	3 : Gérard CORRIGNAN
	4 : Raymond LE BRAZIDEC
	5 : Henri LE CORF

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (Comité Unique de programmation contractualisation)	1 : Jean Paul BERTHO	1 : Noël LE LOIR
	2 : Nicole LE PEIH	2 : Martine LE LOIRE
	3 : Gérard CORRIGNAN	3 : Benoît ROLLAND
	4 : Guénaël ROBIN	4 : Pascal ROSELIER

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE	1 : Jean Paul BERTHO	1 : Pascale GUYADER

DU PAYS DE PONTIVY (SCOT)	2 : Léon QUILLERE	2 : Jean Marc LE SAUX
	3 : Gérard CORRIGNAN	3 : Serge LE TUMELIN
	4 : Stéphane HAMON	4 :
	5 : Marie Christine TALMONT	5 : Yannick LUCAS

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (MIL TAMM)	1 : Yolande KERVARREC	1 : Pascale GUYADER
	2 : Benoît QUERO	2 : Jean Marc LE SAUX
	3 : Benoît ROLLAND	3 : Patricia CONAN
	4 : François DANIEL	4 : Nadine NICOLAS

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (COMMUNICATION)	1 : Jean Paul BERTHO	1 : Claudia LEVEAU
	2 : Gérard LE ROY	2 : Louis MORIO

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY (ÉNERGIE)	1 : Carine PESSIOT	1 : Nicole LE PEIH
	2 : Hervé LAUDIC	2 : Noël LE LOIR
	3 : Jean Luc GRANDIN	3 : Christian JEGOUX
	4 : Stéphane HAMON	4 : Christophe BRET

Organisme	Titulaire
SYNDICAT SAGE SCORFF + SAGE BLAVET + SAGE ELLE-ISOLE-LAITA COMITE PILOTAGE GEMAPI	1 : Gérard CORRIGNAN

+ 1 technicien : Mikaël NIVANEN

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT SITTOM-MI	1 : Eugène LE PEIH	1 : Yvon LE CLAINCHE
	2 : Alain L'AIGLE	2 : Carine PESSIOT
	3 : Noël LE MOIGNO	3 : Benoît QUERO
	4 : Charles BOULOUARD	4 : Roger CAUDAL
	5 : Yolande KERVARREC	5 : Thierry LE PODER

	6 : Jean Luc GRANDIN	6 : Gérard LE ROY
	7 : Guénaël ROBIN	7 : Louis MORIO
	8 : Joseph LE GALLO	8 : François DANIEL
	9 : Henri LE CORF	9 : Pierre BOUEDO
	10 : Jean Marc BOLLORE	10 : Christian BERNARD
	11 : Grégoire SUPER	11 : Catherine LORGEOUX
	12 : Pierre GUEGAN	12 : Serge LE NET
	13 : Stéphanie DEUDON	13 : Serge LE TUMELIN
	14 : Jacques LE MOUEL	14 : Philippe CORBEL
	15 : Christian JEGOUX	15 : Yannick LE FUR

Grégoire SUPER informe que le SITTOM-MI a une instance de 57 délégués, et le comité syndical n'a jamais le quorum. Le SITOM-MI va donc modifier ses statuts et revoir le nombre de délégués afin d'éviter les soucis de quorum.

Organisme	Titulaire
SEM LIGER	1 : Gérard CORRIGNAN
	2 : Benoît ROLLAND

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU BLAVET	1 : Benoît ROLLAND	1 : Rachel ROBIC
	2 : Yvon LE CLAINCHE	2 : Jean Marc LE SAUX
	3 : Noël LE MOIGNO	3 : Benoît QUERO
	4 : Carine PESSIOT	4 : Raymond LAUDRIN
	5 : Jean Luc EVEN	5 : Anne SOREL
	6 : Anne Marie LE SAUCE	
	7 : Loïc LE NY	
	8 : Arnaud LE MEITOUR	
	9 : André BOURGES	
	10 : Gérard STAN	

Organisme	Titulaire
SYNDICAT MIXTE DU SAGE BLAVET	1 : Jean Paul BERTHO
	2 : Benoît ROLLAND

Organisme	Titulaire

ASSOCIATION PAYS TOURISTIQUE DE L'OUST A BROCÉLIANDE	1 : Stéphane HAMON
	2 : Louis MORIO

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION DESTINATION BROCÉLIANDE	1 : Stéphane HAMON
	2 : Louis MORIO

Organisme	Titulaire	Suppléant
SYNDICAT MIXTE MÉGALIS	1 : Gérard CORRIGNAN	1 : Patrick GRIGNON

Organisme	Titulaire
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ARGOAT BOIS ÉNERGIE	1 : Carine PESSIOT
	2 : Philippe CORBEL

Organisme	Titulaire
CNAS	1 : Jean Paul BERTHO

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASSOCIATION MISSION LOCALE CENTRE BRETAGNE	1 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD	1 : Anne SOREL
	2 : Martine LE LOIRE	2 : Jessica LE GOUEVEC
	3 : André GUILLEMET	3 : Stéphanie DEUDON

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION DES MAIRES	1 : Gérard CORRIGNAN
	2 : Jean Paul BERTHO
	3 : Raymond LE BRAZIDEC

(Voir si possible en tant qu'ancien Président pour Monsieur LE BRAZIDEC ?)

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION ADCF	1 : Gérard CORRIGNAN

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASSOCIATION PAYS DE PONTIVY	1 : Henri LE CORF	1 : Benoit QUERO

INITIATIVE		

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION CLUB D'ENTREPRISES DU PAYS DE BAUD	1 : Benoît QUERO

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION LOCMINE GENERATION ENTREPRISES	1 : Grégoire SUPER
	2 : Pascal ROSELIER

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION TRISKELL	1 : Nicole LE PEIH

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASSOCIATION L'ART DANS LES CHAPELLES	1 : Yolande KERVARREC	1 : Anne SOREL

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION LES CANAUX BRETONS	1 : Raymond LE BRAZIDEC

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASSOCIATION PONDI CLIC	1 : Pierre BOUEDO	1 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD
	2 : Patricia CONNAN	2 : Anne SOREL
	3 : Martine LE LOIRE	3 : Benoît QUERO

Organisme	Titulaire
ASSOCIATION CENTRE ACCES AU DROIT NORD MORBIHAN	1 : Marie Pierre PICAUD

Organisme	Titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL SDTAN	Gérard CORRIGNAN

+ 1 technicien : Gildas RICHARD

I. CIAS : Composition et désignation des représentants du Conseil d'administration *Rapporteur : M. Benoit QUERO, Vice-président délégué à l'enfance-jeunesse-social*

Références juridiques : Code de l'action sociale et des familles L123-6, R123-6-7-11-12-27-28-29.
La composition et la désignation des représentants du Conseil d'Administration du CIAS sont fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il prévoit qu'il revient au Conseil communautaire d'organiser l'installation du Conseil d'administration de la façon suivante :

Étape 1 : La détermination du nombre d'administrateurs.
Le Président de Centre Morbihan Communauté est le Président de droit du Conseil d'administration du CIAS. Le Conseil communautaire fixe le nombre d'administrateurs entre 8 et 32 membres sans compter le Président de Centre Morbihan Communauté. Une parité doit être maintenue entre les élus communautaires et les personnes nommées de la société civile, à savoir, les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées et les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Étape 2 : Élections des élus communautaires au Conseil d'administration du CIAS.
Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours, il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Étape 3 : Désignation des personnes qualifiées.
Les représentants de la société civile mentionnés à l'étape 1 sont désignés par le Président du CIAS après un appel à candidatures effectué par affichage et sondage.

Étape 4 : Installation du Conseil d'Administration du CIAS.
Il est possible, au moment de l'installation du Conseil d'administration du CIAS, que celui-ci élise un Vice-président qui remplacera en cas d'absence le Président de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***De fixer le nombre de membres à 16, 8 élus et 8 extérieurs, et d'ouvrir l'élection aux élus de l'ensemble du territoire,***
- ***De désigner les 8 membres de CMC suivants :***

8 membres CMC CIAS
1 : Martine LE LOIRE
2 : Noël LE LOIRE
3 : Charles BOULOUARD
4 : Christine VASSEUR
5 : Léon QUILLERE
6 : Yolande KERVARREC

7 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD
8 : Marie Pierre PICAUD

Gérard CORRIGNAN informe que pour le moment le CIAS ne peut intervenir que sur le territoire de Baud, et une fois que Centre Morbihan Communauté aura travaillé sur l'harmonisation des compétences, le territoire d'intervention pourra être étendu à l'ensemble de CMC.

Nolwenn BAUCHE GAVAUD indique qu'elle avait compris qu'il y aurait 4 élus du territoire du Baud, 2 du territoire de Saint Jean et 2 du territoire de Locminé.

Gérard CORRIGNAN précise que pour le démarrage il est convenu de passer à 6 élus du territoire de Baud, 1 élu de Locminé et 1 élu de Saint Jean. Une fois l'harmonisation effectuée, la composition du conseil d'administration pourra être revue.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- ***De désigner M. Jean Paul BERTHO, en qualité de remplaçant du Président, en cas d'absence.***

J. Office de tourisme : création d'un Office de Tourisme en régie Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière *Rapporteur : M. Stéphane HAMON, Vice-président délégué au Tourisme*

Références juridiques :
- Articles L2221 du CGCT,
- Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 qui autorise les régies dotées de la seule autonomie financière à gérer des services publics administratifs.

Régie SPA dotée de la seule autonomie financière
La collectivité gère directement le service public : la régie SPA ne dispose pas d'une personnalité distincte de celle de la collectivité. Par contre, elle dispose d'un budget propre et de son propre organe de direction.
L'OT en Régie SPA est créée par l'organe délibérant de l'EPCI. Il est administré, sous l'autorité du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur/une directrice.

Avantages :
a. Contrôle de l'EPCI sur l'OT,
b. Facilité de création (création par délibération).

Contraintes :
c. Principe de spécialité : l'OT ne peut exercer que les missions prévues dans le Code du tourisme qui lui ont été délégués,
d. Commercialisation limitée : forme juridique retenue pour les OT ne gérant que la mission de service public administratif (accueil, information et promotion).

Conseil d'Exploitation

Une régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un Conseil d'exploitation, sous l'autorité du Président de l'EPCI et du Conseil communautaire.

Ses fonctions sont les suivantes :

e. il délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision,
f. il est consulté par le président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie,
g. il peut procéder à toutes mesures d'investigation ou de contrôle,
h. il présente au président toutes les propositions utiles.

Il est composé de :

i. 1 directeur/directrice nommé(e) par le Président de l'EPCI,
j. 1 président/présidente élu(e) en son sein – généralement le président/la présidente de la commission tourisme,
k. 1 vice-président/présidente élu(e) en son sein,
l. 1 collège d'élus, titulaires et suppléants, issus du Conseil communautaire, désignés par le Président du Conseil communautaire – généralement les membres de la commission tourisme. Le nombre n'est pas défini par la loi mais les élus détiennent la majorité des sièges (actuellement 6 élus à l'OT de Locminé St Jean, 1 présidente et 6 titulaires et 6 suppléants à l'OT de Baud).
m. 1 collège de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme titulaires et suppléants qui exercent une activité liée au tourisme sur le territoire, désignés sur proposition par le Conseil communautaire. Le nombre n'est pas défini par la loi.
    - ⇨ Proposition de désigner des socio-professionnels déjà membres des organes de direction des OT de Baud et Locminé-St Jean (actuellement 8 socio-professionnels à l'OT de Locminé-St Jean et 6, 3 titulaires et 3 suppléants à l'OT de Baud).
    - ⇨ Une délibération doit désigner et fixer le nombre des membres représentants de la collectivité et des membres des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.
    - ⇨ Le Conseil d'exploitation est distinct de la commission tourisme de l'EPCI, les sujets traités ne sont pas les mêmes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De définir la composition du Conseil d'Exploitation comme suit:***

  - <u>collège des élus</u> : 12 membres élus de la commission tourisme, dont un Président et un Vice-Président, et les dix autres membres de la commission qui seront membres titulaires. Il est proposé de désigner les 4 élus suppléants.

4 membres suppléants
1 : André BOURGES
2 : Pierrick LE LABOURIER
3 : Josiane GENET
4 : Bruno BROUSSIER

- une directrice nommée par le Président de l'EPCI, qui sera la responsable du service tourisme
- <u>collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme</u> : 10 représentants titulaires, et 4 suppléants, parmi ceux déjà désignés auparavant s'ils sont toujours intéressés.

- ***De créer le budget annexe correspondant à ce Service Public Administratif.***

K. Création des Comités de pilotage *Rapporteur : M. le Président*

Monsieur le Président rappelle les différents Comités de pilotage créés par les 3 intercommunalités.

	Baud communauté	Locminé communauté	St Jean communauté	CMC	A désigner
Chantier nature et patrimoine		20 membres et organismes extérieurs (Le Président, l'élu référent de LC et 2 élus par commune)		12 (membres de la commission Eau, Energie Environnement de CMC)	
Recyclerie	3	3 (le Président de chaque interco et 2 élus par interco)	3	12 (membres de la commission déchets CMC)	
Espace multifonctions		12 membres (1 par commune et 6 pour Locminé)		6	
Programme prévention des déchets		8 membres et organismes extérieurs (L'élu référent de LC et 1 membre par commune)		12 (membres de la commission déchets CMC)	
Suivi du programme local de prévention des déchets		2 membres et organismes extérieurs (L'élu référent de LC et 1 élu)		12 (membres de la commission déchets CMC)	
Haut Débit		1 membre par commune		19 Maires	
Systèmes d'information	1	1	1	3	

Sur proposition du Bureau, en date du 26 janvier 2016,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***De créer les Comités de pilotage de la Communauté ci-après***
- ***De déterminer le nombre de membres dans ces Comités de pilotage comme suit***
- ***De désigner les membres par Comité de pilotage suivants***

Organisme	Titulaire	Suppléant
COMITE DE PILOTAGE SYSTEMES D'INFORMATION	1 : Michel JAFFRE	1 : Grégoire SUPER
	2 : Jean Paul BERTHO	2 : Gérard CORRIGNAN
	3 : Nolwenn BAUCHE GAVAUD	3: Christiane LE NEZET

Le conseil communautaire propose que la commission culture désigne lors de sa prochaine réunion les 6 membres du comité de pilotage Espace Multifonctions La Maillette.

Organisme	Titulaire
COMITE DE PILOTAGE ESPACE MULTI FONCTIONS	1 : Yolande KERVARREC
	2 :
	3 :
	4 :
	5 :
	6 :

L. Approbation du règlement intérieur *Rapporteur : M. le Président*

M. Le Président rappelle l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal (Chapitre Ier du Titre II du Livre Ier) sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en dehors des dispositions contraires prévues par l'article L5211-11 du même code.

Pour l'application des dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19, L2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Dans ce cadre, Centre Morbihan communauté doit établir obligatoirement son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce document constitue la référence pour les élus.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Communauté de communes sont fixées par le CGCT et les dispositions du présent règlement.

Les règles de fonctionnement des organes de la Communauté de communes ont pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée tout en conjuguant concertation et efficacité dans l'action.

Sur proposition du Bureau, en date du 26 janvier 2016,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'approuver le règlement intérieur joint en annexe.***

ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR **34 A 49**

M. Proposition de planning des réunions 2017 et organisation *Rapporteur : M. le Président*

M. le Président présente en annexe la proposition de planning de réunions pour l'année 2017, prévoyant :

- Des réunions de bureau le mercredi,
- Des réunions de conseil le jeudi.

Sur proposition du Bureau, en date du 26 janvier 2016,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider les modalités d'organisation suivantes :

- ***Réunions de conseil :***
  - ***Organisation des réunions sur les trois territoires historiques, à 18h30,***
  - ***Détermination des communes pouvant accueillir le conseil communautaire,***
- ***Pour les commissions : organisation dans les lieux où se situent les services.***

Sur proposition de Louis MORIO le conseil communautaire décide que ce soit la commune qui accueille le conseil qui organise le pot.
Gérard CORRIGNAN propose que le prochain conseil communautaire ait lieu à Bignan.

Stéphane HAMON indique que pour la commission tourisme il serait préférable d'organiser les commissions dans un lieu déterminé en fonction du sujet abordé (par exemple en cas de débat sur le Manoir De LEMAY il considère qu'il n'est pas souhaitable que la commission ait lieu à Baud).

Gérard CORRIGNAN indique qu'en effet sur certains sujets cela peut être envisagé, mais de préférence il est souhaitable d'organiser les commissions dans les lieux où se situent les services.

Gérard CORRIGNAN précise qu'un devis a été sollicité pour équiper le conseil communautaire de micros à raison de 16 micros, soit un pour 3.
Le coût est de 7500 € HT, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette acquisition.

ANNEXE 3: PROPOSITION DE PLANNING 2017 **17**

N. Lancement du projet de territoire Rapporteur : M. le Président

M. Le Président propose de lancer l'étude sur le projet de territoire, et à ce titre de programmer une réunion spécifique du bureau le :

Mercredi 22 février 2017 à 18h au siège de CMC à Locminé.

Cette réunion a pour objectif d'échanger avec le cabinet OUEST CONSEIL sur la méthode et la planification de l'étude pour débuter le travail.

II. Culture

A. Demande de licence d'entrepreneur de spectacle vivants et désignation du détenteur des dites licences *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC, Vice-présidente déléguée à la Culture*

Compte tenu de la programmation culturelle annuelle proposée par le service Culture de Saint-Jean et sur avis favorable de la commission compétente du 04/10/2016, la DRAC a attribué la licence d'entrepreneur de spectacles vivants à Saint-Jean Communauté (licence 2-1096166 et licence 3-1096167), représentée par Magali GREMY. La licence est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Avec la nouvelle intercommunalité, le porteur de licence a donc changé. Il convient donc de refaire une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour Centre Morbihan Communauté et de communiquer à la DRAC l'identité de la personne désormais responsable ainsi que la délibération nommant cette personne à ces responsabilités. Cette personne bénéficiera des droits de la licence de son prédécesseur jusqu'à attribution d'une licence à son nom.

RAPPEL

Selon les dispositions de la loi du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000, une Communauté, qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel et cela plus de six fois par an, doit détenir deux types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités de diffusion et de production de spectacles vivants.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

L'article 2 de la loi du 18 mars 1999 précise que "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités."

Les activités du service culture de Centre Morbihan Communauté dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de deux catégories de licences :

- La licence n°2 pour les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique
- La licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'autoriser le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles et de désigner M. Gildas RICHARD comme détenteur de celles-ci.***

B. Délégation de signature - convention avec la DSDEN *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC, Vice-présidente déléguée à la Culture*

Le service Culture fait régulièrement appel à des artistes, qui interviennent dans les écoles dans le cadre de projets artistiques. Ces projets artistiques et pédagogiques menés par le service culture en partenariat avec les artistes et les enseignants, permettent aux élèves de développer leurs capacités d'expression et de création. Chaque projet est écrit et rédigé par

les enseignants en concertation avec les intervenants extérieurs et le service culture. Celui-ci fixe les contenus et les modalités de l'intervention, en fonction des compétences de chacun. Chaque projet est ensuite validé pédagogiquement par l'Inspectrice de la circonscription avant le début des interventions en classe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser M. le Président à signer la convention avec la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre d'un partenariat autorisant l'intervention d'intervenants extérieurs en milieu scolaires dans le cadre de projets artistiques menés par le service culture.***

C. contrats de cession *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC, Vice-présidente déléguée à la Culture*

Chaque année le Service culture fait appel à des artistes et des compagnies dans le cadre d'une programmation culturelle décentralisée dans les communes.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'autoriser M. le Président à signer les contrats de cession pour la diffusion de spectacles.***

D. Subvention *Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC, Vice-présidente déléguée à la Culture*

La CAF a accordé une subvention de fonctionnement de 3000 € pour le « Festival Contes en Scène » 2016.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De l'autoriser à demander le versement des fonds***
- ***De l'autoriser à signer tout document en lien avec ce dossier (nouvelle demande de subvention...).***

III. Urbanisme

A. PLUI *Rapporteur : M. Noël LE LOIR, Vice-président délégué à l'aménagement et à la mobilité*

La compétence PLU est transférée de droit à Centre Morbihan Communauté à compter du 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage des communes s'est exprimée avant le 26 mars 2017.

La minorité de blocage est la suivante : 25% des communes représentant au moins 20 % de la population de Centre Morbihan Communauté.

Le Conseil communautaire décide qu'à l'issue du Conseil, un courrier soit transmis aux communes accompagné d'un projet de délibération.

Gérard CORRIGNAN indique que le bureau a souhaité organiser la minorité de blocage, mais qu'en parallèle il a proposé de continuer à travailler sur le sujet.

B. ADS : avenants aux conventions des communes *Rapporteur : M. Noel LE LOIR, Vice-président délégué à l'aménagement et à la mobilité*

1. Avenant avec les communes de Saint-Jean-Communauté

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention existante (entre les communes de Saint-Jean Communauté et ex-Saint-Jean Communauté), qui portera sur les points suivants :***

L'avenant à signer avec les communes de Saint-Jean Communauté portera sur les points suivants :

1- Champ d'application
Actes gérés par le service ADS de Centre Morbihan Communauté.

a) CU informatif : les communes auront le choix de les délivrer ou de demander au service de le faire.

b) Les autorisations de travaux pour les ERP : il est proposé que le service les instruise.

c) Le contrôle obligatoire de conformité des travaux (ERP, bâtiments classés, PPRI) : il est proposé que le service les instruise.

2- Missions du maire

a. **Phase d'instruction - certificat opérationnel :** il est proposé que l'avis du Maire soit complété sur les points suivants :

- Le Maire informe de la desserte du projet par les différents réseaux, complétée du résultat de la consultation des concessionnaires des réseaux si nécessaire.
- Le Maire informe sur la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité et des risques non cartographiés.
- Le Maire exprime une appréciation générale sur le projet.
- En l'absence d'avis du Maire, celui-ci sera considéré comme favorable au projet.

b. **Notification** : il est proposé de permettre la notification en mains propres contre récépissé.

3 - Dispositions financières

Il est proposé que la tarification débattue dans le cadre de la fusion soit appliquée sur l'ensemble du territoire soit 115 € équivalent permis.

4- Résiliation

Il est proposé de choisir le préavis de résiliation. Il était d'un an à Baud Communauté et de 6 mois à Saint-Jean Communauté.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer ce préavis à 6 mois.

Louis MORIO indique que lorsque dans les dossiers de permis déposés il manque des pièces il ne souhaite pas que les dossiers soient facturés deux fois dès lors que le permis concerne le même projet.

Marie Christine TALMOND demande si les points b) et c) peuvent être réalisés dans les communes.
Noël LE LOIR précise que le service rendu est facturé selon une grille de tarif, ne sont facturés que les dossiers transmis au service ADS.

2. **Avenant à la convention avec les communes de BAUD Communauté et de LOCMINÉ Communauté.**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'autoriser M. le Président à signer un avenant aux conventions signées en 2015 avec les communes de BAUD Communauté et de LOCMINÉ Communauté pour prendre en compte les services supplémentaires qui avaient été décidés au moment de la fusion, à savoir :***
  - ✓ ***La veille juridique à destination des communes signataires de la convention à raison de 8h00 par mois.***
  - ✓ ***le temps de formation alloué aux agents des communes (article 5 du dernier alinéa)***
  - ✓ ***la réalisation des dossiers fiscaux pour l'envoi à la DDTM à compter du 1er janvier 2017.***

IV. Enfance

A. Maison d'Assistantes Maternelles à Bignan *Rapporteur : M. Benoît QUERO, Vice-président délégué à l'enfance-jeunesse-social*

Le projet de Maison d'assistantes maternelles (MAM) à Bignan a été validé dans le cadre du PPI le 28 septembre 2016 et a été présenté en commission fusion le 30 novembre 2016 en présence des porteurs de projet.

Il s'agit à présent de lancer une consultation de maitrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée pour retenir l'architecte qui aura en charge la construction de la MAM en liaison avec l'association gestionnaire et le Conseil Départemental lequel délivre l'agrément.

Le budget prévu par Saint-Jean Communauté est de 210 00 euros de travaux. Il conviendra également que la commune de Bignan cède à CMC le terrain qui recevra la MAM.

Benoît QUERO indique qu'il souhaite que la commission se réunisse très rapidement pour déterminer des critères d'implantation des MAM sur le territoire, sans remettre en cause le projet de Bignan.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***D'autoriser M. le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une MAM à Bignan.***
- ***D'autoriser M. le Président à signer toute pièce se rapportant au dossier.***
- ***De confier le soin à Benoît QUERO de réunir la commission rapidement pour déterminer des critères d'implantation des MAM sur le territoire.***

V. Finances

A. Dotation de Solidarité Communautaire *Rapporteur : M. Jean Paul BERTHO, Vice-président délégué à l'administration générale*

La nouvelle politique en matière de solidarité sera issue du projet de territoire. Afin de répondre aux interrogations sur la période transitoire, les membres de la Conférence des Maires ont souhaité avoir un scénario complémentaire prenant davantage en compte les petites communes.

La DSC des EPCI à TPU est régie par le VI de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Le législateur laisse une marge de manœuvre importante au groupement. Ainsi, le principe et la détermination des critères reposent sur un vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

Son montant est fixé librement à la majorité simple par le Conseil communautaire
La DSC a une vocation clairement péréquatrice et ses critères de répartition doivent tenir compte « prioritairement » de :

- l'importance de la population
- et du potentiel fiscal ou financier par habitant

En outre, ces critères peuvent être complétés par d'autres critères librement déterminés par le Conseil de communauté.

Marie Christine TALMONT demande comment ont été déterminé les 505 000€.

Gérard CORRIGNAN indique que le montant a été déterminé en fonction de tous les dispositifs de solidarité existants sur les 3 territoires historiques.

Le Conseil communautaire décide à la majorité, avec une abstention :

- ***de valider le scénario N°3 pour la DSC***

- ***une solution transitoire de lissage sur 4 ans par fonds de concours (compensation de 100% la première année, 75% la deuxième, 50% la troisième, et 25% la quatrième) pour les communes dont la DSC baisse par rapport à celle de 2016.***

ANNEXE 4 : PRÉSENTATION DES SCENARII DE JMS CONSULTANT. **51 A 67**

B. Régies *Rapporteur : M. Jean Paul BERTHO, Vice-président délégué à l'administration générale*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de créer les régies suivantes :***

- Transports scolaires

Il est institué une régie de recette auprès du service Transports scolaires. Cette régie est installée à la Maison de développement économique à Baud. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :
- Participation des familles (PF)
- Ouvertures au public (OP)
- Duplicatas de carte

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

- Centre aquatique de Locminé

Il est institué une régie de recette auprès du service piscine de Locminé. Cette régie est installée au centre aquatique rue de la bouillerie à Locminé. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'accès au centre aquatique,
- Droits d'accès aux activités du centre aquatique,
- Droits de location du matériel du centre aquatique.

Un fonds de caisse d'un montant de 150€ est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

- Piscine de Baud

Il est institué une régie de recette auprès du service piscine de Baud. Cette régie est installée à la piscine de Baud Place du champ de foire à Baud. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'entrées,
- Les leçons,

Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

- Recyclerie

Il est institué une régie de recette auprès du service Recyclerie "Le grenier". Cette régie est installée dans la zone du Pigeon blanc à Locminé. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits de la vente des objets détournées des déchèteries et remis en état.
Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

- Multi accueil de Locminé

Il est institué une régie de recette auprès du Multi accueil de Locminé. Cette régie est installée 2 rue Laennec à Locminé. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :

- Les inscriptions pour les enfants venant au multi accueil

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

- Multi accueil de Saint-Jean Brévelay

Il est institué une régie de recette auprès du Multi accueil "La claie d'éveil". Cette régie est installée 27 rue de rennes à Saint-Jean Brévelay. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :

- Les inscriptions pour les enfants venant au multi accueil

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

- Culture

Il est institué une régie de recette auprès du service Culture. Cette régie est installée 27 rue de rennes à Saint-Jean Brévelay. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :

- Les entrées aux spectacles "Contes en scènes"
- La participation des exposants au marché de noël

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

- La Maillette

Il est institué une régie de recette et d'avance auprès du service animation Culturelle de la Maillette. Cette régie est installée à l'espace Multi fonction "La Maillette", 11 rue des Vénètes à Locminé. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :

- Spectacles, visites guidées, expositions
- Boissons, restaurations

La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses de petits équipements et d'entretiens (limitées à 2 000 € par opération)

- Dépenses de gardiennages et sécurité
- Les acquisitions de spectacles (limitées à 10 000 € par spectacle)

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.
Le montant maximum d'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

- Sous régie de recettes à l'Office de tourisme

Il est institué une sous régie de recette pour le service Animation culturelle de la Maillette et pour le service Culture. Cette régie est installée à l'Office de tourisme, 12 rondpoints de la République à Locminé. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les produits suivants :

- Spectacles, visites guidées, expositions
- Les entrées aux spectacles "Contes en Scène"
- La participation des exposants au marché de noël

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €

- Office de tourisme

Il est institué une régie de recette auprès de l'office de tourisme. Cette régie est installée 12 rond-point de la république à Locminé. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.
La régie encaisse les encaisse les articles et prestations commercialisés par l'Office de Tourisme, tels que définis par délibération.
Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

C. Demandes de subvention et Programme Pluriannuel d'Investissement *Rapporteur : M. Jean Paul BERTHO Vice-président délégué à l'administration générale*

DETR : Date limite de dépôt des dossiers : 6 mars 2017
Le nombre de dossier est limité à 2 avec possibilité d'en présenter 4 maximums en les classant par ordre de priorité.

Liste des dossiers éligibles par ordre de priorité:

PROJET	DESIGNATION	MONTANT HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT
MULTI ACCUEIL DE PLUMELIAU	Travaux	1 125 000	450 000	47%	211 500
REQUALIFICATION DE LA ZONE DE KERJOIE - BIGNAN	travaux - Tranche 1	500 000	500 000	35%	175 000
CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE SUR BARDEFF - BIGNAN	Travaux	1 280 350	500 000	30%	150 000
ESPACE AQUATIQUE DE BAUD	Travaux	7 000 000	450 000	47%	211 500

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***de retenir l'ordre ci-dessus pour déposer les dossiers à présenter au titre de la DETR.***

D. Titres de recettes payables par internet (TIPI) *Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO, Vice-président délégué à l'administration générale*

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la crèche, le centre de loisirs, la MAPAD, ...

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter de l'exercice 2017***
- ***d'autoriser M. le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.***

E. Demandes de financements auprès de CMC *Rapporteur : M .Jean Paul BERTHO, Vice-président délégué à l'administration générale*

L'association Pondi Clic sollicite Centre Morbihan Communauté pour l'attribution d'une subvention de 43 283 € pour l'année 2017.

En effet les trois intercommunalités historiques contribuaient avant la fusion au financement de l'Espace Autonomie Seniors.

Vous trouverez, en annexe, le dossier de demande de subvention de l'Association Pondi Clic.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***d'accorder la subvention d'un montant de 43 283 € à Pondi Clic, au titre de l'année 2017.***

VI. Ressources humaines

A. Organisation des élections professionnelles *Rapporteur : M. Jean Paul BERTHO, Vice-président délégué à l'administration générale*

La création du Comité Technique est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 agents.

Le CT est consulté, pour avis, sur les questions relatives à :

- L'organisation et le fonctionnement des services,
- L'évolution des administrations ayant un impact sur le personnel
- La suppression d'emploi
- Le taux de promotion
- Le Bilan social
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétence
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et des critères de répartition afférentes.

En parallèle, la création d'un CHSCT est obligatoire pour les collectivités dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 agents.
Les missions principales du CHSCT sont les suivantes :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail
- Veuillez à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

La mise en place d'un CHSCT est similaire à la création d'un CT. Les élections des représentants du personnel sont valables pour ces deux comités.

Le CT est composé de deux collèges, celui des représentants élus et celui des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'exigence du paritarisme numérique entre les 2 collèges a été supprimée par la loi sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants élus peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais le conseil communautaire a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les 2 collèges.

Le nombre de représentant titulaires du personnel est fixé par le conseil communautaire dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1 er janvier 2017.

Au 1er janvier 2017, l'effectif de Centre Morbihan Communauté et du CIAS comptent 346 agents (fourchette entre 50 et 349 agents), le nombre représentants du personnel (article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985) peut se situer entre 3 et 5 titulaires (et autant de suppléants). Ce nombre est fixé par délibération.

La date des élections professionnelles est à fixer par délibération. La date du scrutin doit intervenir au plus tôt dix semaines après la délibération de l'organe délibérant, soit à partir du lundi 24 avril.

Un calendrier prévisionnel des élections professionnelles sera communiqué une fois la date des élections fixées.

Le recensement des effectifs présents est en cours de réalisation.

Sont électeurs tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité technique et qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

a. les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement.
b. les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.
c. les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***de fixer le nombre de représentants du collège des élus à 5 et du collège des agents à 5, pour les deux Comités, avec autant de suppléants,***
- ***de fixer la date des élections au jeudi 27 avril 2017.***

B. Composition des jurys de recrutement *Rapporteur : M. Jean Paul BERTHO, Vice-président délégué à l'administration générale*

Des recrutements vont prochainement être organisés à Centre Morbihan Communauté, et il convient de définir la composition des jurys de recrutement.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***de fixer les jurys de recrutement pour les services communautaires comme suit :***
  - ***le Vice-président en charge du personnel,***
  - ***le Vice-président en charge de la thématique concernée par le recrutement (ou d'un deuxième membre de la commission administrative pour les recrutements au sein des services administratifs),***
  - ***le DGA en charge de la thématique,***
    Avec chacun une voix délibérative.
  - ***Il est proposé également que le Chef de service assiste aux entretiens sans voix délibérative.***
- ***de fixer les jurys de recrutement pour les personnels mutualisés dans les Communes comme suit :***

- *le Vice-président en charge du personnel,*
- *le Maire de la Commune dans laquelle l'agent va exercer,*
- *le DGA en charge de la thématique,*
  Avec chacun une voix délibérative.
- *Il est proposé également que la Responsable communale assiste aux entretiens sans voix délibérative.*

VII. Marchés publics

A. Autorisation à relancer la procédure de consultation du lot n°5 pour la construction des ateliers relais *Rapporteur : M. Grégoire SUPER, Vice-président délégué au développement économique*

Dans le cadre de la construction d'ateliers relais sur la zone du Lay, le marché de travaux a été attribué lors de la séance communautaire du 24 novembre 2016 par Saint-Jean communauté.

L'offre pour le lot n°5 relatif aux menuiseries extérieures et intérieures a été déclarée sans suite. En effet, le maître d'œuvre avait estimé le lot à 52 000 € HT et une variant de 800 € pour les hublots.
Une seule entreprise avait remis une offre pour un montant de 61 511,97 € et l'option à 756,88 €.
La commission d'appel d'offre qui s'est réunion le 20 septembre 2016 a décidé de ne pas attribuer ce lot, compte tenu du montant de l'offre supérieur à l'estimation.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***d'autoriser M. le Président à relancer une procédure de consultation pour le lot n°5 – menuiseries extérieures/intérieures.***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

B. Autorisation à lancer la procédure pour la fourniture et livraison de repas pour les multi-accueils *Rapporteur : M. Benoît QUERO, Vice-président délégué à l'enfance-jeunesse-social*

Lancement d'une procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les multi accueils et le centre de loisirs de Centre Morbihan Communauté.

Il s'agit d'un accord-cadre (marché à bons de commande) d'une durée de 4 ans avec un montant minimum de 15 000 €uros H.T. par an et un montant maximum de 50 000 €uros H.T. par an.

Les critères de jugement des offres proposés sont :
. le prix 50%
. la valeur technique 50%

-La date de début des prestations est fixée au 06 mai 2017.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- ***d'autoriser M. le Président à lancer une procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas pour les multi accueils et le centre de loisirs,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

VIII. Services techniques

A. Marché de travaux de voirie communautaire *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

Le marché concernant le programme des travaux de réfection de la voirie communautaire pour les communes du centre de CMC (Locminé, La Chapelle Neuve, Plumelin, Evellys, Moustoir-Ac) arrive à son terme le 20 avril prochain.

Le marché de réfection de la voirie communautaire des communes de l'Ouest se terminera le 12 mai 2018.

Rappel : il n'y a pas de marché de réfection de la voirie communautaire sur les communes de l'Est.

Il est donc nécessaire de renouveler un marché pour la voirie communautaire sur les communes du Centre, qui se terminera le 12 mai 2018, pour se caler sur la fin du marché de Baud.

Il est proposé de lancer une procédure adaptée pour un marché à bons de commande dont les caractéristiques sont les suivantes :

Lot	Zone géographique concernée	Mini	Maxi
Lot 1 : Réfection de la voirie	Communes du centre	210 000 € HT	750 000 € HT
Lot 2 : Réalisation de Point A Temps Automatique (PATA)	Communes du centre	10 000 € HT	60 000 € HT
Lot 3 : Fourniture d'Enrobés à Froid	Tout CMC	5 000 € HT	35 000 € HT

Les critères de jugement des offres pondérés suivants sont proposés :

- Lots N°1 et 2 : le prix des prestations, comptant pour 70 %,
  la valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %.
  le délai d'intervention, comptant pour 10 %.

- Lot N°3 : la qualité de l'enrobé à froid, comptant pour 50 %
  le prix de la prestation comptant pour 50 %.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement.

Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser M. le Président à lancer une consultation et d'attribuer le marché 2017 qui prendra fin le 12 mai 2018, sur la base des éléments ci-dessus.***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toute pièce se rapportant au dossier.***

B. Gendarmerie de Baud : devis ENEDIS pour le dévoiement des réseaux électriques *Rapporteur : M. Le Président*

CMC envisage la création de la nouvelle gendarmerie de Baud (bureaux et logements) courant 2017.

Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises courant janvier 2017.

Afin de pouvoir démarrer les travaux, il est indispensable, dès à présent, de dévoyer les lignes électriques aériennes et souterraines situées dans l'emprise des travaux.

ENEDIS, anciennement ERDF, a en charge ces travaux, conformément au plan annexé.

Le montant des travaux est de 31 682,87 € HT (38 019,44 € TTC) (cf devis joint).

Les travaux ENEDIS pourraient être terminés en mai 2017.

Une réunion préparatoire des travaux de la gendarmerie sera programmée début avril 2017.

Sur proposition du Bureau du 26 janvier 2017,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Président à signer le devis d'ENEDIS.***

ANNEXE 7 : PLAN ET DEVIS D'ENEDIS. **84 A 89**

C. SIG : convention de mise à disposition de personnel avec le Pays de Pontivy *Rapporteur : M. Pierre GUEGAN*

Maria ORSINI a intégré Centre Morbihan Communauté au 01/01/17.

Il a été convenu en 2016 que CMC mettrait Mme ORSINI à disposition du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, à raison d'un jour par semaine.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de personnel.

Le projet de convention est annexé.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Pays de Pontivy.***

ANNEXE 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE PAYS DE PONTIVY **90 A 92**

IX. Questions diverses

Sélection pour le poste de responsable de la piscine de Baud

Jean Paul BERTHO informe que suite au jury il est proposé de désigner Yann HUGERO.

Commission finances

La commission finances est programmée le :

Mardi 21 février 2017 à 18h, au siège de CMC à Locminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Annexes :

ANNEXE 1 : PV DU CONSEIL DU 11/01/2017 4
ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR 34 A 49 28
ANNEXE 3: PROPOSITION DE PLANNING 2017 17 29
ANNEXE 4 : PRESENTATION DES SCENARII DE JMS CONSULTANT. 51 A 67 35
ANNEXE 5 : TABLEAU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT. 68 A 71 38
ANNEXE 6 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PONDI CLIC 72 A 83 39
ANNEXE 7 : PLAN ET DEVIS D'ENEDIS. 84 A 89 43
ANNEXE 8 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE PAYS DE PONTIVY 90 A 92 44